Nations Unies A/HRC/57/13/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-septième session
9 septembre-9 octobre 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Slovaquie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

1. Les observations de la Slovaquie sur les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) dont elle a fait l'objet sont soumises en date du 6 mai 2024. Pour chacune de ces recommandations, on trouvera, dans les tableaux ci-après, la position du pays assortie d'une courte observation ou explication.

2. La Slovaquie remercie l'ensemble des délégations de leurs recommandations, dont chacune a été attentivement examinée au niveau national, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes. Elle a examiné les 242 recommandations formulées, conformément aux dispositions des paragraphes 27 et 32 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, et du paragraphe 16 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil.

3. Les recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, ont été examinées par la Slovaquie et recueillent son adhésion :

Recommandation	*Position de l'État*
131.6	Acceptée
131.7	Acceptée
131.8	Acceptée
131.18	Acceptée
131.19	Acceptée
131.20	Acceptée
131.21	Acceptée
131.22	Acceptée
131.23	Acceptée
131.24	Acceptée
131.25	Acceptée
131.26	Acceptée
131.27	Acceptée
131.28	Acceptée
131.29	Acceptée
131.30	Acceptée
131.31	Acceptée
131.32	Acceptée
131.33	Acceptée
131.34	Acceptée
131.35	Acceptée
131.36	Acceptée
131.37	Acceptée
131.38	Acceptée
131.39	Acceptée
131.40	Acceptée
131.41	Acceptée

Recommandation	*Position de l'État*
131.42	Acceptée
131.43	Acceptée
131.44	Acceptée
131.45	Acceptée
131.46	Acceptée
131.47	Acceptée
131.48	Acceptée
131.49	Acceptée
131.50	Acceptée
131.51	Acceptée
131.52	Acceptée
131.53	Acceptée
131.54	Acceptée
131.55	Acceptée
131.57	Acceptée
131.58	Acceptée
131.60	Acceptée
131.61	Acceptée
131.62	Acceptée
131.63	Acceptée
131.64	Acceptée
131.65	Acceptée
131.66	Acceptée
131.67	Acceptée
131.68	Acceptée
131.69	Acceptée
131.70	Acceptée
131.71	Acceptée
131.72	Acceptée
131.73	Acceptée
131.74	Acceptée
131.75	Acceptée
131.76	Acceptée
131.77	Acceptée

Recommandation	*Position de l'État*
131.78	Acceptée
131.79	Acceptée
131.80	Acceptée
131.81	Acceptée
131.82	Acceptée
131.83	Acceptée
131.84	Acceptée
131.85	Acceptée
131.86	Acceptée
131.88	Acceptée
131.89	Acceptée
131.90	Acceptée
131.91	Acceptée
131.92	Acceptée
131.93	Acceptée
131.94	Acceptée
131.95	Acceptée
131.96	Acceptée
131.97	Acceptée
131.98	Acceptée
131.99	Acceptée
131.100	Acceptée
131.101	Acceptée
131.102	Acceptée
131.103	Acceptée
131.104	Acceptée
131.105	Acceptée
131.106	Acceptée
131.107	Acceptée
131.108	Acceptée
131.109	Acceptée
131.110	Acceptée
131.111	Acceptée
131.112	Acceptée

Recommandation	*Position de l'État*
131.113	Acceptée
131.114	Acceptée
131.115	Acceptée
131.116	Acceptée
131.117	Acceptée
131.118	Acceptée
131.119	Acceptée
131.120	Acceptée
131.121	Acceptée
131.122	Acceptée
131.123	Acceptée
131.124	Acceptée
131.125	Acceptée
131.126	Acceptée
131.127	Acceptée
131.128	Acceptée
131.130	Acceptée
131.133	Acceptée
131.134	Acceptée
131.135	Acceptée
131.136	Acceptée
131.138	Acceptée
131.140	Acceptée
131.142	Acceptée
131.143	Acceptée
131.144	Acceptée
131.145	Acceptée
131.147	Acceptée
131.150	Acceptée
131.151	Acceptée
131.152	Acceptée
131.153	Acceptée
131.154	Acceptée
131.155	Acceptée

Recommandation	*Position de l'État*
131.156	Acceptée
131.157	Acceptée
131.159	Acceptée
131.160	Acceptée
131.161	Acceptée
131.162	Acceptée
131.163	Acceptée
131.164	Acceptée
131.165	Acceptée
131.166	Acceptée
131.167	Acceptée
131.168	Acceptée
131.169	Acceptée
131.170	Acceptée
131.171	Acceptée
131.172	Acceptée
131.173	Acceptée
131.174	Acceptée
131.175	Acceptée
131.176	Acceptée
131.177	Acceptée
131.178	Acceptée
131.179	Acceptée
131.180	Acceptée
131.181	Acceptée
131.182	Acceptée
131.183	Acceptée
131.184	Acceptée
131.185	Acceptée
131.186	Acceptée
131.187	Acceptée
131.188	Acceptée
131.189	Acceptée
131.190	Acceptée

Recommandation	*Position de l'État*
131.191	Acceptée
131.192	Acceptée
131.193	Acceptée
131.194	Acceptée
131.195	Acceptée
131.196	Acceptée
131.197	Acceptée
131.198	Acceptée
131.199	Acceptée
131.200	Acceptée
131.201	Acceptée
131.202	Acceptée
131.203	Acceptée
131.204	Acceptée
131.206	Acceptée
131.207	Acceptée
131.208	Acceptée
131.209	Acceptée
131.210	Acceptée
131.211	Acceptée
131.212	Acceptée
131.214	Acceptée
131.215	Acceptée
131.234	Acceptée
131.235	Acceptée
131.236	Acceptée
131.237	Acceptée
131.238	Acceptée
131.240	Acceptée

4. Les recommandations ci-après, qui avaient été formulées au cours du dialogue et n'avaient pas encore fait l'objet d'une prise de position, ont été examinées par la Slovaquie, qui en a pris note :

Recommandation	*Position de l'État*	*Observations*
131.1	Notée	Des mesures visant à protéger les droits des ressortissants étrangers et des membres de leur famille qui exercent un emploi ou une activité rémunérée en Slovaquie sont prévues dans les règles juridiques applicables. Le droit de l'Union européenne, en l'occurrence la Charte des droits fondamentaux de l'UE (« Charte de l'UE »), qui interdit l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains, s'applique en priorité par rapport aux lois, règlements ou décisions des États membres dans ces domaines. Conformément à l'article 31 de la Charte de l'UE, tout travailleur a droit à des conditions de travail justes et équitables. L'adaptation des conditions d'emploi des ressortissants de pays tiers en Slovaquie se fonde principalement sur les directives applicables du Parlement européen et du Conseil.
131.2	Notée	Identique à 131.1
131.3	Notée	Identique à 131.1
131.4	Notée	Identique à 131.1
131.5	Notée	Identique à 131.1
131.9	Notée	À ce jour, aucune demande des partenaires sociaux, ni aucune pratique n'a été enregistrée dans ce domaine. Compte tenu de l'histoire de la Slovaquie et de son système juridique, la réglementation générale des relations de travail semble actuellement suffisante.
131.10	Notée	Identique à 131.13
131.11	Notée	Identique à 131.13
131.12	Notée	Identique à 131.13
131.13	Notée	La Slovaquie s'oppose à cette recommandation. Le Conseil national de la République slovaque a demandé l'arrêt du processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Le Gouvernement de la République slovaque a fait part au Conseil de l'Europe de sa décision de ne pas devenir partie à cette convention. La Slovaquie tient cependant à souligner l'adoption de la Directive européenne sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui vise des objectifs analogues à ceux de la Convention d'Istanbul et sera transposée dans l'ordre juridique slovaque d'ici à 2027.

Recommandation	*Position de l'État*	*Observations*
131.14	Notée	La Slovaquie délivre un document personnel à toute personne qui, dans le cadre de la procédure d'octroi d'un permis de séjour permanent d'une durée initiale de cinq ans, prouve qu'elle est apatride au sens de la loi sur le séjour des étrangers. Ce permis de séjour permanent en Slovaquie offre un degré élevé de protection à son titulaire, même si celui-ci ne remplit pas les autres conditions énoncées dans la loi susmentionnée. La Slovaquie prend note de la recommandation visant à envisager l'élaboration d'un plan d'action national sur l'apatridie, sachant qu'au cours des dix dernières années, on n'a dénombré que sept personnes apatrides ayant obtenu un permis de séjour en Slovaquie en vertu de la loi sur la résidence des étrangers. Compte tenu de ce qui précède, elle considère qu'il serait inefficace d'élaborer le plan d'action national proposé en matière d'apatridie.
131.15	Notée	Identique à 131.14
131.16	Notée	Identique à 131.14
131.17	Notée	Identique à 131.14
131.56	Notée	Dans les centres d'asile en Slovaquie, tous les demandeurs sont traités selon le principe de non-discrimination et bénéficient de l'ensemble des services dans des conditions d'égalité, quelle que soit leur race.
131.87	Notée	La Slovaquie n'a constaté aucune mesure d'intimidation par des agents de l'État, ni reçu aucune information en ce sens, contrairement à ce qui est indiqué dans la recommandation 131.87. En cas de suspicion d'infraction pénale, les autorités chargées de l'application des lois ouvrent systématiquement une enquête en bonne et due forme.
131.131	Notée	Dans sa décision sur l'interruption volontaire de grossesse, la Cour constitutionnelle de la République slovaque précise que le mécanisme en vigueur vise à empêcher qu'une femme prenne la décision précipitée et malavisée de recourir à une interruption volontaire de grossesse. Les femmes concernées doivent demander l'avortement par écrit, puis subir un examen médical et passer un entretien avec un médecin, au cours duquel celui-ci les informe des conséquences possibles pour la santé d'une interruption volontaire de grossesse. Indéniablement, cet entretien a aussi pour objectif d'inciter les femmes enceintes à revenir sur leur décision, afin de protéger à la fois leur santé et la vie de l'être humain à naître.

Recommandation	*Position de l'État*	*Observations*
131.148	Notée	Le droit de participer à la vie culturelle est inscrit dans la Constitution de la République slovaque, qui garantit la liberté d'expression, le droit à l'information, le droit au développement culturel et l'accès au patrimoine culturel et aux œuvres d'art. La Constitution protège en outre les artistes de la censure et de l'intimidation.
131.149	Notée	La Slovaquie ne voit pas l'intérêt d'établir un tel document et prévoit de ne prendre aucune mesure supplémentaire sur la base de cette recommandation.
131.213	Notée	Les meilleurs moyens de garantir des réparations aux victimes sont analysés au niveau national.
131.216	Notée	Les droits des personnes LGBTI+ seront inclus dans la prochaine Stratégie nationale pour la protection des droits de l'homme.
131.217	Notée	Identique à 131.216
131.218	Notée	Identique à 131.216
131.219	Notée	Identique à 131.216
131.220	Notée	Identique à 131.216
131.221	Notée	Identique à 131.216
131.222	Notée	Identique à 131.216
131.223	Notée	Identique à 131.216
131.224	Notée	Identique à 131.216
131.225	Notée	Identique à 131.216
131.226	Notée	Identique à 131.216
131.227	Notée	Identique à 131.216
131.228	Notée	Identique à 131.216
131.229	Notée	Identique à 131.216
131.230	Notée	Identique à 131.216
131.231	Notée	Identique à 131.216
131.232	Notée	Identique à 131.216
131.233	Notée	Identique à 131.216
131.239	Notée	Identique à 131.56
131.241	Notée	S'agissant du logement des réfugiés, les seules mesures que la Slovaquie peut prendre portent sur les installations publiques qui leur sont destinées.

5. La Slovaquie a adhéré en partie à chacune des recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, et a pris note du reste.

Recommandation	*Position de l'État*	*Observations*
131.59 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles qui empêchent les femmes et les filles confrontées à des formes de discrimination multiples et croisées d'accéder à la justice (Malawi) ;	**Partie acceptée** : « Prendre [...] les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles qui empêchent les femmes et les filles confrontées à des formes de discrimination multiples et croisées d'accéder à la justice » **Partie notée** : « toutes »	Identique à 131.13 (Convention d'Istanbul).
131.129 Appliquer un programme national complet avec une allocation de ressources suffisantes pour garantir l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles aux services de santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et sans discrimination d'aucune sorte (Costa Rica) ;	**Partie acceptée** : « avec une allocation de ressources suffisantes pour garantir l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles aux services de santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et sans discrimination d'aucune sorte » **Partie notée** : « Appliquer un programme national complet »	La Slovaquie aborde des questions importantes dans le domaine de la santé des femmes, de la maternité sans risque et de la santé procréative, et continuera de veiller à ce que les ressources nécessaires y soient consacrées, malgré l'absence d'accord social permettant de rédiger un document stratégique unifié.
131.132 Supprimer toutes les restrictions à l'accès à des services d'avortement sécurisé et adopter un programme complet sur la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes (Islande) ;	**Partie acceptée** : « Supprimer toutes les restrictions à l'accès à des services d'avortement sécurisé » **Partie notée** : « et adopter un programme complet sur la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes »	Identique à 131.129
131.137 Redoubler d'efforts pour augmenter les taux d'inscriptions dans l'enseignement supérieur, en fonction des besoins des individus et de la société, et poursuivre les actions visant à garantir la non-discrimination dans l'éducation et à améliorer l'éducation inclusive, en particulier pour les minorités et les enfants handicapés (République dominicaine) ;	**Partie acceptée** : « Redoubler d'efforts pour augmenter les taux d'inscriptions dans l'enseignement supérieur, en fonction des besoins des individus et de la société, et poursuivre les actions visant à garantir la non-discrimination dans l'éducation et à améliorer l'éducation inclusive » **Partie notée** : « en particulier pour les minorités et les enfants handicapés »	La Slovaquie met actuellement en œuvre des mesures visant à augmenter le nombre d'étudiants dans le pays, par exemple des programmes de bourses. L'interdiction de la discrimination est régie par la loi sur les universités. Les droits consacrés par cette loi sont garantis de manière égale à tous les candidats et étudiants, conformément au principe d'égalité de traitement dans l'éducation établi par la loi antidiscrimination.

Recommandation	*Position de l'État*	*Observations*
		La Slovaquie applique actuellement des mesures en faveur de l'éducation inclusive.
131.139 Faciliter les efforts visant à accroître le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur et s'employer à améliorer les pratiques éducatives inclusives, en particulier pour les minorités, les filles et les enfants handicapés (Maldives) ;	**Partie acceptée** : « Faciliter les efforts visant à augmenter le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur et plaider en faveur de l'amélioration des pratiques éducatives inclusives » **Partie notée** : « en particulier pour les minorités, les filles et les enfants handicapés »	Identique à 131.137
131.141 Redoubler d'efforts pour éliminer la ségrégation des filles en situation de vulnérabilité dans le système éducatif et leur donner accès à une éducation de qualité à tous les niveaux dans des conditions d'égalité avec les autres (Algérie) ;	**Partie acceptée** : « et leur donner accès à une éducation de qualité à tous les niveaux dans des conditions d'égalité avec les autres » **Partie notée** : « Redoubler d'efforts pour éliminer la ségrégation des filles en situation de vulnérabilité dans le système éducatif »	La ségrégation fondée sur le genre n'existe pas dans le système éducatif slovaque. La Slovaquie prend des mesures pour venir à bout de la ségrégation des enfants roms dans l'éducation. Il est question de ce groupe cible dans la recommandation 131.146.
131.146 Éliminer toutes les formes de ségrégation dans l'éducation, en particulier les classes et les établissements scolaires pour enfants roms où la ségrégation persiste, et adopter un plan pour des approches éducatives inclusives dans les environnements d'apprentissage, à tous les niveaux et pour tous les enfants (Slovénie) ;	**Partie acceptée** : « en particulier les classes et les établissements scolaires pour enfants roms où la ségrégation persiste, et adopter un plan pour des approches éducatives inclusives dans les environnements d'apprentissage, à tous les niveaux et pour tous les enfants » **Partie notée** : « Éliminer toutes les formes de ségrégation dans l'éducation »	La Slovaquie applique systématiquement les dispositions de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et continue de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La Slovaquie applique des mesures législatives et administratives visant à éliminer la ségrégation des enfants roms dans l'éducation.

Recommandation	*Position de l'État*	*Observations*
131.158 Adopter des mesures visant à promouvoir une meilleure participation des femmes dans les domaines politique, social et culturel, et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) en adaptant en conséquence la législation relative à la violence fondée sur le genre (Espagne) ;	**Partie acceptée** : « Adopter des mesures visant à promouvoir une meilleure participation des femmes dans les domaines politique, social et culturel » **Partie notée** : « et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) en adaptant en conséquence la législation relative à la violence fondée sur le genre »	Identique à 131.13
131.205 Adopter des mesures efficaces pour assurer la pleine participation aux affaires publiques des personnes appartenant à des minorités ethniques, en particulier les Roms, tant aux postes de décision que dans les institutions représentatives (Irlande) ;	**Partie acceptée** : « Adopter des mesures efficaces pour assurer la pleine participation aux affaires publiques [des Roms], tant aux postes de décision que dans les institutions représentatives » **Partie notée** : « des personnes appartenant à des minorités ethniques »	Cette question est régie par la législation applicable, à savoir la loi sur l'administration municipale, qui s'inscrit dans le cadre de la Constitution de la République slovaque, la Charte européenne de l'autonomie locale et d'autres règles juridiques connexes. Les résultats obtenus dans ce domaine dépendent de l'application de la législation nationale.
131.242 Garantir l'enregistrement des naissances et le droit à une nationalité à tous les apatrides dans le pays, en particulier ceux issus de la communauté rom (Panama).	**Partie acceptée** : « Garantir l'enregistrement des naissances et le droit à une nationalité à [toutes les personnes] dans le pays, en particulier [les personnes issues] de la communauté rom » **Partie notée** : « tous les apatrides »	La citoyenneté et la nationalité sont des liens juridiques unissant une personne à un État, tandis que le statut factuel de la personne, tel que le séjour, l'appartenance à une certaine nationalité, la race ou la religion, n'est pas pris en compte. La nationalité relève des affaires internes de chaque État. Son octroi est un droit exclusif de chaque État, sous réserve du respect des principes du droit international et du principe de la souveraineté des États.

6. Résumé : la Slovaquie a adhéré à 192 des 242 recommandations qui lui ont été adressées et a pris note de 40 recommandations. Elle a fourni des précisions supplémentaires concernant les 10 recommandations restantes, en indiquant pour chacune quelle partie était acceptée et de quelle partie il était pris note.